



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-34

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Feytiat -Limoges -Panazol

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté de subdélégation n° 2023-05-87 en date du 6 novembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des études acoustique et structurelle de la tranchée couverte de Chastaingt, des réparations de dispositifs de retenue et des travaux d'entretien dont le balayage, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du lundi 27 (21h) au mardi 28 (6h) et du mardi 28 (21h) au mercredi 29 novembre 2023 (6h)

- les voies de droite et de gauche seront neutralisées alternativement par sections de 2 à 10 km entre les échangeurs n°27 « Bonnac-la-Côte» et n°37 « Boisseuil » dans les deux sens de circulation .

La nuit du mardi 28 (21 h) au mercredi 29 novembre 2023 (6 h),

– la bretelle d'entrée de l'échangeur n°32 (La Bastide) sera fermée – Déviation par la rue Henri Matisse, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue du Général Leclerc, l'avenue Robert Schuman, l'avenue Jean Monet pour rejoindre l'entrée de l'échangeur n°31 Sud (Ester-Technopole)sens Paris – province.

– la bretelle d'entrée de l'échangeur n°33 (Limoges Centre) sens province – Paris sera fermée – Déviation par RD 39, RD250, avenue Robert Schuman puis entrée de l'échangeur n°30 (Limoges Nord)sens province - Paris

La nuit du mercredi 29 (21h) au jeudi 30 novembre 2023 (6h),

– les voies de droite et de gauche seront neutralisées alternativement par sections de 2 à 10 km entre les échangeurs n°27 « Bonnac-la-Côte» et n°37 « Boisseuil » dans les deux sens de circulation,

– la bretelle de sortie 33 (Limoges Centre) sens Paris-province sera fermée et déviée par la sortie 34 (Panazol) puis entrée 34 sens province – Paris et sortie 33 (Limoges Centre) sens province – Paris.

La nuit de jeudi 30 novembre (21h) au vendredi 1^{er} décembre 2023 (6h),

– l'autoroute sera fermé dans les deux sens de circulation entre les échangeurs 33 et 35 :

sens Paris-province

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 181+650 .

La vitesse est limitée à 90km/h jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Déviations A20 Toulouse par la bretelle de sortie n° 33 (Les Casseaux), la rue du Port du Naveix (RN520) , le quai Louis Goujaud (RN520), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD941), la route de Feytiat (RD 979) jusqu'à l'entrée n° 35 (Feytiat). sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) est fermée et déviée de manière identique à celle de la déviation de l'autoroute décrite ci-dessus.

sens province - Paris

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 186+950.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 186+950 au PR 186+750 et à 70km/h du PR 186+750 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°35 (Feytiat).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°35 (Feytiat).

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°35 (Feytiat), la route de Feytiat (RD979), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD941), le quai Louis Goujaud (RN520), Rue du Port du Naveix (RN520) jusqu'à l'entrée n°33 (Limoges Centre) sens province-Paris.

Les bretelles d'entrée n°35 (Feytiat) et 34(Panazol) sont fermées et déviées par l'av. du Sablard, puis de manière identique à celle de la déviation de l'autoroute décrite ci-dessus.

Pendant toutes les nuits du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs les Maires de Feytiat, Panazol et Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le **23 NOV. 2023**

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES par
intérim,
et par subdélégation
Le Chef du Service Politiques et Techniques



Jean-Christophe RELIER